



Affaire suivie par : Alice BASTONERO - Tél. : 05.57.04.43.09

N/réf. : CEA/CESTA/DAO/SG/BACO DO228/2026

Marché n° 4600XXXXXX

Etude et réalisation de deux postes de travail pour configuration piédestal

ENTRE :

Le **COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au bâtiment Le Ponant D – 25 rue Leblanc à Paris 15^{ème}, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 775 685 019, représenté par Monsieur Michel DEBRUYNE, agissant en qualité de chef de département laser de puissance,

**Ci-après dénommé « CEA »
d'une part,**

ET :

La **société XXXX**, au capital de XXXX euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXX sous le numéro XXXX, ayant son siège social XXXX, représentée par Monsieur/Madame XXXX agissant en qualité de XXXX,

**Ci-après dénommée « Titulaire »
d'autre part.**

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » et individuellement par « la Partie ».

Domiciliation :

Toute notification requise au titre de l'exécution du présent marché sera transmise par écrit à l'adresse des Parties telle que visée ci-dessous.

Le CEA fait élection de domicile au lieu de l'établissement dont relève le présent marché, soit : 15, avenue des Sablières – CS 60001 – 33 116 Le Barp Cedex.

La société XXX fait élection de domicile au lieu de son agence XXX soit : XXX

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Nombre total de pages : 12

DIFFUSION RESTREINTE
**Ce document ne doit être communiqué
qu'aux personnes qualifiées pour le connaître**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET 3

ARTICLE 2 : DOCUMENTS APPLICABLES 3

ARTICLE 3 : DETAIL DES PRESTATIONS 3

ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION..... 3

ARTICLE 5 : INTERLOCUTEURS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX 4

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU TITULAIRE..... 4

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXECUTION 4

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RECEPTION ET GARANTIE 5

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE 5

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES..... 5

ARTICLE 11 : AVANCE 7

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION..... 8

ARTICLE 13 : PENALITES 9

ARTICLE 14 : DROITS D'AUDIT ET D'INSPECTION..... 9

ANNEXE 1 : MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION..... 10

ANNEXE 2 : DECOMPOSITION DES PRESTATIONS ET CALENDRIER D'EXECUTION..... 12



PREAMBULE

Le système de gestion du CEA évoluera en 2027. Certaines dispositions du présent marché pourront être ajustées pour des raisons techniques. Ces ajustements resteront limités et n'auront pas d'impact sur les engagements contractuels, l'échéancier ou le déroulement du présent marché. Le cas échéant, les nouvelles dispositions seront communiquées début 2027.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent marché a pour objet l'étude et la réalisation de deux postes de travail pour configuration piédestal, pour le compte du DLP du CEA CESTA.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- le Cahier des Charges (CdC) réf. LMJ-20366-ZWV-2DT-MOS28579A du 08/06/2026,
- les dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte – Déclinaison en règles de sécurité informatique réf. SYM S02XX SJD DIR 23000188 B,
- les Conditions Générales d'Achat du CEA et leurs annexes dans leur édition de janvier 2022,
- et à titre supplétif, pour autant que ses dispositions ne soient pas contraires à celles citées précédemment, l'offre du Titulaire réf. **XX du XX/XX/XXXX**.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance de chacun des documents énumérés ci-dessus et les accepter. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues des dispositions légales impératives, sont inopposables, quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 : DETAIL DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent marché, détaillées dans le Cahier des Charges référencé ci-avant, se décomposent comme suit :

- **Poste 1** (forfaitaire et ferme) : Appropriation de l'étude et réalisation du dossier d'études du prototype de plateforme PI6.
- **Poste 2** (forfaitaire et ferme) : Fabrication et livraison du prototype.

ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

Le présent marché est notifié au Titulaire par envoi postal avec accusé de réception ou par voie dématérialisée avec accusé de lecture. Le Titulaire renvoie le marché contresigné dans un délai de 10 jours calendaires suivant la réception de la notification.

En tout état de cause, le marché prend effet à la date de réception par le Titulaire de la notification faite par le CEA (soit T0) pour une durée de **six** mois. Toutefois, il prend fin à l'extinction de toutes les obligations qui ont pu naître durant son exécution. Les réserves émises ou modifications effectuées par le Titulaire sur le marché signé par le CEA sont réputées non écrites.

Le Titulaire s'engage à respecter le calendrier d'exécution figurant en annexe 2.

ARTICLE 5 : INTERLOCUTEURS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX

Pour l'exécution du présent marché, les Parties désignent :

- comme interlocuteurs techniques :
 - pour le CEA : Paul CONTE Tél : 05.57.04.61.95
 - pour le Titulaire : xxx Tél : xxx
- comme interlocuteurs commerciaux :
 - pour le CEA : Alice BASTONERO Tél : 05.57.04.43.09
 - pour le Titulaire : xxx Tél : xxx

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU TITULAIRE

Les prestations objet du présent marché, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA.

Les prestations sont exécutées sous l'entière responsabilité du Titulaire. Il a la charge d'assurer, dans les délais fixés, toutes les opérations concourant à la bonne exécution des prestations.

Les prestations sont exécutées sous l'autorité du personnel d'encadrement du Titulaire.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXECUTION

7.1 - CONDITIONS D'INTERVENTION

Les prestations, objet du présent marché, sont exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire dans ses propres locaux.

7.2 - CONDITIONS DE LIVRAISON

Les fournitures demandées dans le cadre du présent marché sont livrées franco d'emballage, de port et d'assurance. Elles sont acheminées aux risques et périls du Titulaire.

Les livraisons sont effectuées sur le centre du CEA/CESTA (Le Barp, 33) à l'adresse suivante :

Parc scientifique et technologique Laseris 1

Avenue du Médoc

Bâtiment BEHL

33114 LE BARP

durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 7h à 11h.

Les colis acceptés par la réception pour le contrôle aux rayons X doivent impérativement être de dimensions inférieures à 145 cm de large, 160 cm de haut et 150 cm de long.

Les chauffeurs effectuant une livraison sur le site du CESTA doivent être munis d'une pièce d'identité en cours de validité.

7.3 - LIVRABLES ATTENDUS

L'ensemble des documents à remettre par le Titulaire et le calendrier de remise associé sont définis dans le Cahier des Charges.

7.4 - REUNIONS DE SUIVI

Un certain nombre de réunions est prévu au cours de l'exécution du présent marché. Elles sont détaillées dans le Cahier des Charges. Il s'agit notamment de :

- Réunion de lancement,
- Réunions planning et suivi technique.

A l'issue de chaque réunion, le Titulaire est chargé de rédiger un compte-rendu qui doit être soumis sous 5 jours ouvrés à l'acceptation expresse préalable du CEA.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RECEPTION ET GARANTIE

Les opérations de réception ont lieu suivant les critères techniques définis dans les documents applicables visés à l'article 2 du présent marché. Elles interviennent dans les conditions fixées au chapitre 11 des Conditions Générales d'Achats du CEA, après la réalisation d'une vérification de l'intégrité des composants.

Les opérations de réception donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception (cf. modèle en annexe 1).

Les périodes de garanties applicables au présent marché sont celles issues des dispositions légales en vigueur ou à défaut celles visées dans les Conditions Générales d'Achat référencées dans l'article 2 ci-avant.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire peut sous-traiter la réalisation des prestations faisant l'objet du marché sous réserve d'obtenir l'accord écrit préalable du CEA dans les conditions fixées à l'article 7 des CGA.

Pour chaque sous-traitant présenté, le Titulaire du marché doit joindre une demande d'acceptation de sous-traitance (formulaire DC4 à fournir).

Les contrats de sous-traitance établis entre le Titulaire et son sous-traitant ne doivent pas faire obstacle à une libre utilisation par le CEA des fournitures, des résultats ou des ouvrages du marché.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

10.1 - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total du présent marché s'élève à la somme forfaitaire et ferme de **XXX euros HT (XXX EUROS HORS TAXES)**, dont :

- **XXXXXX euros HT (XXX EUROS HORS TAXES)** au titre du poste 1

– XXXXXX euros HT (XXX EUROS HORS TAXES) au titre du poste 2

La décomposition des montants par postes est détaillée en annexe 2 du présent marché.

10.2 - REGIME FISCAL

Concernant les prestations de service, le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.
Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.
Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

Concernant la livraison de bien, le présent marché est soumis à la TVA au taux en vigueur au moment du fait générateur. La TVA est exigible au plus tard au moment du transfert de propriété.
En vertu de l'article 269,2-a du CGI modifié par l'article 30 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021, les acomptes encaissés à compter du 1^{er} janvier 2023 sont soumis à TVA.

10.3 - ACTUALISATION DES PRIX

Actualisation des prix

Mois d'établissement des prix

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de XX/2026.

Caractère des prix

Les prix sont fermes et actualisables.

Modalités d'actualisation des prix fermes, non révisables

A la demande du Titulaire, les prix sont actualisés si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois de remise de l'offre et la date de signature du marché. L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de signature du marché, selon les modalités visées ci-après.

$P = P_0 \times \left(0.65 \times \frac{ICHTrev-TS_t}{ICHTrev-TS_0} + \left(0.35 \times \frac{MIG EBI_t}{MIG EBI_0} \right) \right)$	
P ₀	Prix du marché
P	Prix révisé
ICHTrev-TS ₀	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges – Tous salariés – Industries mécaniques et électriques (réf. INSEE 001565183), du mois de 2026 (mois de remise de l'offre)
MIG EBI ₀	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG EBI – Energie et Biens intermédiaires (réf. INSEE 010764357) du mois de 2026 (mois de remise de l'offre)
ICHTrev-TS _t	Valeur de l'indice trois mois avant la date de signature du marché



et MIG EBI _t	

ARTICLE 11 : AVANCE

11.1 - CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DES AVANCES PAR LE CEA

Conformément à la réglementation applicable, les modalités relatives à l'octroi d'avance(s) par le CEA sont les suivantes :

- Une avance est accordée au Titulaire si le montant ferme du marché est supérieur à 250 000 €HT et d'une durée d'exécution supérieure à trois mois. Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant TTC ferme (ou affermi) du marché diminué du montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct.
- Toutefois, si le Titulaire est une PME, au sens de la réglementation applicable, l'avance est accordée si le montant ferme du marché est supérieur à 50 000 €HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois. Le montant de l'avance est alors fixé à 30 % du montant TTC ferme du marché diminué du montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct.

11.2 - 11.2 AVANCE ACCORDEE AU TITULAIRE

Au titre du présent marché, le montant de l'avance est fixé à 5 % ou 30 % ou le Titulaire renonce à l'octroi d'une avance ou les conditions d'octroi d'une avance ne sont pas réunies.

A la notification du marché, cette clause sera adaptée, en fonction du statut ou non de PME de l'entreprise retenue.

11.3 - 11.3 MODALITES DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

Le paiement de l'avance intervient dans le délai de 30 jours à compter de la réception par le CEA d'une facture de demande d'avance émise par le Titulaire.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au Titulaire par le CEA au titre du terme de paiement correspondant au poste 2.

11.4 - 11.4 AVANCE ACCORDEE AUX SOUS-TRAITANTS

Une avance est versée, à leur demande, aux sous-traitants admis au paiement direct.

Pour le sous-traitant concerné, le versement de l'avance est effectué suivant les conditions générales d'octroi des avances décrites au paragraphe 11.1 supra. Le remboursement de l'avance débutera trois mois après l'octroi de l'avance, sur chaque terme de paiement jusqu'à apurement de la somme correspondant au montant de l'avance.

Il incombe au Titulaire de répercuter le cas échéant ces conditions relatives à cette avance dans le contrat de sous-traitance correspondant.

Après versement de l'avance, si le Titulaire sous-traite une partie du marché, il rembourse, à la demande du CEA, la part de l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées donnant lieu à paiement direct. Ce remboursement sera effectué, au choix du CEA, soit par une facturation séparée soit en s'imputant sur les sommes dues par le Titulaire au titre du prochain terme de paiement.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

12.1 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le CEA procède au paiement du présent marché selon l'échéancier suivant :

- 100 % (CENT POUR CENT) du montant total hors taxes du poste 1 à la signature sans réserve par le CEA du procès-verbal de réception des prestations et livrables attendus au titre dudit poste.
- 100 % (CENT POUR CENT) du montant total hors taxes du poste 2 à la signature sans réserve par le CEA du procès-verbal de réception des prestations et livrables attendus au titre dudit poste.

12.2 - CONDITIONS DE FACTURATION

Les factures doivent impérativement être dématérialisées et sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 77568501900587,
- le code service : BOR-D,
- la référence complète du marché (numéro d'engagement), à savoir : **n° de commande SAP / P6xxx**,
- l'intitulé du marché,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée.

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

L'actualisation des prix du marché fait l'objet d'une facturation séparée et doit notamment comporter :

- le montant, objet de l'actualisation, aux conditions économiques initiales (mois de remise de l'offre),
- le montant lié à l'actualisation et le coefficient d'actualisation appliqué.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur.

Le délai de règlement des factures est de 30 jours à compter de la date de réception par le CEA de la facture, sous réserve que l'exécution soit déclarée conforme par le CEA dans les conditions du marché et du chapitre 11 des CGA. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures (par exemple, le procès-verbal de réception). A défaut, une facture émise sans son justificatif d'acceptation de la prestation est rejetée en statut « recyclé ».

Conformément à la loi PACTE n°2019-486 du 22/05/2019 relative à la croissance et transformation des entreprises, en cas de non dématérialisation des factures par le Titulaire, chaque facture papier doit être adressée en 3 (trois) exemplaires à l'adresse ci-dessous :

CEA/DAM/DCG
SCD/BCD
Bâtiment DUNE
Comptabilité fournisseurs

Bruyères-le-Châtel
91297 ARPAJON Cedex

Pour toute question sur le traitement comptable et la mise en paiement des factures, les fournisseurs peuvent écrire à l'adresse mail suivante : cea-dam-comptabilite@cea.fr.

NB : Le CEA/CESTA vous recommande de consulter l'état de vos factures dans le portail CHORUS tous les 7 jours afin de connaître le statut de la facturation

ARTICLE 13 : PENALITES

13.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les pénalités applicables au marché sont définies dans les CGA du CEA. Le CEA notifie au Titulaire l'application de la présente clause par courrier simple, étant précisé que le montant de la pénalité sera facturé par le CEA au Titulaire.

En aucun cas, l'absence d'application des pénalités dans le cours de l'exécution du présent marché ne constitue une renonciation du CEA à leur application.

13.2 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

En cas de dépassement des délais contractuels, le CEA se réserve la possibilité d'appliquer au Titulaire une pénalité égale à 150 euros HT (CENT CINQUANTE EUROS) par jour calendaire de retard dans la livraison des équipements, des prestations, ou des livrables documentaires.

Ces pénalités sont plafonnées à 10% (DIX POUR CENT) du montant forfaitaire HT du marché complété ou modifié.

ARTICLE 14 : DROITS D'AUDIT ET D'INSPECTION

14.1 - AUDIT DE MARCHE

Le CEA se réserve le droit de faire des audits techniques et/ou financiers et/ou qualités et/ou managements et/ou sécurité, à tout moment.

Le CEA se réserve le droit de mandater un cabinet pour auditer les documents présentés en fonction de la nature de l'audit, et, si nécessaire, compléter ceux-ci de façon à atteindre la visibilité indispensable à la connaissance de l'objet audité.

14.2 - INSPECTION

En complément des dispositions du chapitre 6 et de l'article 21.3 de ses Conditions Générales d'Achat, le CEA se réserve le droit d'inspecter et, si nécessaire, de faire effectuer gratuitement par le Titulaire, tous essais et/ou mesures nécessaires sur tout ou partie des prestations dues par le Titulaire, à tout moment et de refuser tout ou partie des prestations en cours d'exécution qui ne seront pas conformes aux spécifications contractuelles.

Pour les besoins de l'inspection, le Titulaire permettra au CEA et/ou ses représentants d'avoir accès à toute partie des locaux où ses prestations sont en cours de réalisation, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, et mettra à disposition du CEA et/ou de ses représentants toute la documentation et les appareils et moyens d'essais nécessaires à l'inspection.

14.3 - DROIT D'ACCES

Pour la réalisation de l'audit et de l'inspection, le Titulaire ou ses sous-traitants doivent permettre, avec un préavis permettant d'établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, l'accès au CEA et/ou ses représentants à l'ensemble des lieux de réalisation des prestations, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, afin de vérifier la bonne exécution du Marché.

14.4 - OBLIGATIONS A TRANSFERER

Le Titulaire doit inclure dans les marchés avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants l'ensemble des dispositions du présent article.

Fait à Le Barp, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Titulaire

Pour le CEA



ANNEXE 1 : MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

À compléter, dater, signer par le titulaire et joindre au bon de livraison ou remettre en main propre lors de la réception ; une copie signée des deux parties devra accompagner la facture.



REFERENCE COMMANDE	4	6	0	0						
OBJET DES PRESTATIONS (Préciser le n° de poste si besoin)										

PROCES-VERBAL DE :		Réception
		Constat d'approvisionnement
		Contrôle sur lieu de fabrication
		Montage sur site
		Mise en service industriel
		Essais
		Réception provisoire (produits informatiques uniquement)
		Réception définitive (produits informatiques uniquement)
		Avancement

Prononcé(e) sans réserves ¹												
Prononcé(e) avec réserves ¹		Motifs et énoncé des réserves :										
		Les réserves devront être levées avant le : <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td>/</td><td></td><td></td><td>/</td><td>2</td><td>0</td><td></td><td></td> </tr> </table>			/			/	2	0		
		/			/	2	0					
Acceptation en dérogation		Date demande de dérogation : <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td>/</td><td></td><td></td><td>/</td><td>2</td><td>0</td><td></td><td></td> </tr> </table>			/			/	2	0		
		/			/	2	0					
Refusé ¹		Motifs du refus										

Observations :

Montant à facturer en € HT									,				€
-----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	---

POUR LE CEA													
Nom et prénom du prescripteur / Unité	Date			/			/	2	0				
	Signature :												
POUR LE TITULAIRE													
Nom et prénom et qualité	Date			/			/	2	0				
	Signature :												

DIFFUSION RESTREINTE

Marché n° 4600XXXXXX
CEA/CESTA/DAO/SG/BACO DO228/2026
12/12

**ANNEXE 2 : DECOMPOSITION DES PRESTATIONS ET CALENDRIER
D'EXECUTION**

Cette annexe sera complétée à la contractualisation

